



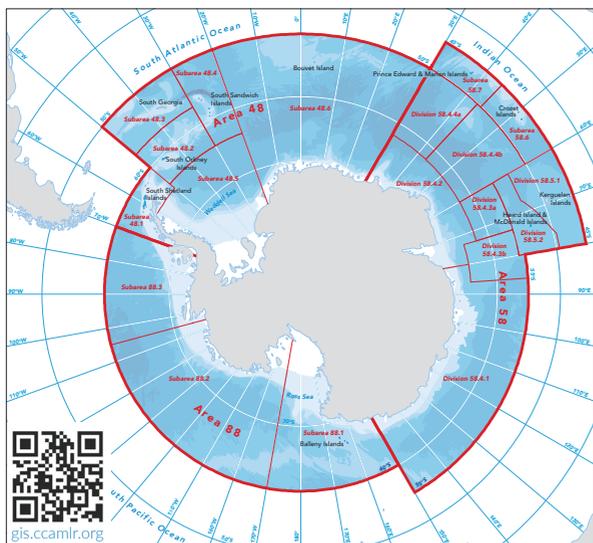
CCAMLR

Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique

Partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique, la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (la Convention) est un accord international établi pour préserver les ressources marines vivantes de l'écosystème marin de l'Antarctique. La Convention s'applique à toutes les ressources marines vivantes de l'écosystème marin de l'Antarctique.

L'objectif de la Convention, défini à l'article II, est la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, le terme « conservation » englobant la notion d'utilisation rationnelle. La Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) met en œuvre l'objectif de la Convention et ses principes de conservation. La CCAMLR adopte des mesures de conservation encadrant la pêche et les activités associées dans l'océan Austral en conformité avec l'objectif de la Convention et ses principes de conservation.

Le siège de la CCAMLR et son secrétariat sont situés à Hobart, en Tasmanie.



CRÉATION DE LA CCAMLR

La vie marine de l'océan Austral est exploitée depuis 1790, date à laquelle les chasseurs ont commencé à capturer les otaries pour leur fourrure. Vers 1825, alors que certaines populations d'otaries étaient proches de l'extinction, les chasseurs se sont tournés vers les éléphants de mer et certaines espèces de manchots pour leur huile.

C'est en 1904 qu'a débuté la chasse à la baleine dans l'océan Austral, avec l'exploitation intensive de sept espèces résidentes de cétacés.

La pêche à grande échelle sur le poisson a commencé vers la fin des années 1960, ciblant des espèces telles que le poisson des glaces (*Champscephalus gunnari*), la bocasse marbrée (*Notothenia rossii*) et la bocasse de Patagonie (*Patagonotothen guntheri*). À la fin des années 1970, certaines espèces de poissons avaient été surexploitées dans certains secteurs.

La pêche au krill a débuté au milieu des années 1970, et vers 1980, les captures annuelles s'élevaient à 400 000 tonnes. Le krill est une espèce clé dans l'écosystème de l'Antarctique, car les oiseaux marins, les phoques et les cétacés en dépendent pour leur alimentation.

En 1978, des inquiétudes quant à l'intensification de la pêche et son effet sur l'écosystème au sens large ont incité les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à convoquer une conférence sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. La conférence a adopté la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, signée à Canberra (Australie) le 20 mai 1980.

Entrée en vigueur le 7 avril 1982, la Convention établit les bases de la conservation des ressources marines de l'océan Austral tout en reconnaissant les responsabilités particulières des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique en matière de protection et de préservation du milieu antarctique, et en particulier celles conférées par l'alinéa 1 f) de l'article IX du Traité sur l'Antarctique à l'égard de la préservation et de la conservation de la faune et la flore dans l'Antarctique.



COMPOSITION ET RESPONSABILITÉS DE LA CCAMLR

La CCAMLR se compose de 27 Membres et de 10 États adhérents (États parties à la Convention qui ne sont pas Membres). Un État adhérent peut devenir Membre s'il se livre à des activités de recherche ou de pêche sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique.

La CCAMLR est constituée des Membres suivants : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Chine, la République de Corée, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Namibie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni, la Russie, la Suède, l'Ukraine, l'Union européenne et l'Uruguay.

La Bulgarie, le Canada, les îles Cook, la Finlande, la Grèce, l'île Maurice, le Pakistan, le Panama, le Pérou et le Vanuatu sont des Parties contractantes non-membres.

Dans le cadre de la Convention, les Parties contractantes ont établi le Comité scientifique qui fait office d'organe consultatif auprès de la Commission. Le Comité scientifique s'appuie sur plusieurs organes subsidiaires chargés de formuler des avis scientifiques sur le contrôle et de la gestion de l'écosystème, l'évaluation des stocks de poissons, les statistiques, les évaluations et la modélisation, et les méthodes acoustiques, d'évaluation et d'analyse.

La Commission reçoit également les avis de deux comités permanents, l'un sur la mise en œuvre et le respect de la réglementation et l'autre sur l'administration et les finances.

Le rôle de la CCAMLR

La CCAMLR a pour fonction de mettre en œuvre l'objectif et les principes visés à l'article II de la Convention. Pour ce faire, elle s'attache entre autres à :

- formuler, adopter et réviser des mesures de conservation sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles
- faciliter la recherche sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique et l'écosystème marin de l'Antarctique
- compiler, analyser et publier des données sur l'état et l'évolution des populations de ressources marines vivantes de l'Antarctique et sur les facteurs influençant la distribution, l'abondance et la productivité des espèces exploitées et des espèces ou populations dépendantes ou associées
- rassembler, analyser et publier des statistiques de captures et d'effort de pêche sur les populations exploitées
- déterminer les besoins en matière de conservation et analyser l'efficacité des mesures de conservation
- mettre en œuvre le système international d'observation scientifique et le système de contrôle établis en vertu de la Convention
- contrôler le respect des mesures de conservation afin de garantir la durabilité de la pêche, de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de la Convention et de maintenir les marchés sous strict contrôle pour empêcher le commerce de poissons issus de la pêche INN.



LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE

La Convention s'applique à toutes les ressources marines vivantes rencontrées au sud de la convergence antarctique, mais ne concerne ni l'exploitation ni la gestion des cétacés ou des phoques. La CCAMLR reconnaît que la chasse à la baleine et la chasse au phoque, inexistantes dans l'océan Austral, relèvent respectivement de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. Elle tient toutefois compte du rôle joué par ces espèces dans l'écosystème dans ses décisions de gestion.

La CCAMLR a adopté une série complète de mesures pour favoriser la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, dont une grande partie concerne la gestion des pêcheries de l'océan Austral. Nombre de ces mesures de conservation sont revues et développées à chaque réunion de la Commission. Une fois convenues par la Commission, les mesures sont appliquées par les Membres. Ces mesures de conservation sont fondées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles et les meilleures pratiques de suivi, contrôle et surveillance.

Les mesures de conservation adoptées par la Commission réglementent la pêche et les activités associées telles que :

- l'autorisation et le suivi des navires de pêche dans la zone de la Convention, notamment en matière de licences, contrôle, systèmes de surveillance des navires et de déclaration des activités et déplacements ;
- le transbordement et le commerce d'espèces marines exploitées
- l'identification de navires de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et la prise de mesures à leur rencontre
- les dispositions concernant la mise en place de pêcheries nouvelles ou exploratoires et la participation à ces pêcheries
- l'interdiction de l'utilisation de certains types d'engins de pêche
- la collecte et la déclaration des données de capture et d'effort de pêche issues des pêcheries
- la conduite d'activités de recherche sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique
- la protection de l'environnement lors de l'exercice de la pêche, la réduction de la mortalité d'oiseaux et de phoques capturés accidentellement et les impacts de la pêche sur l'écosystème
- les limites de capture des pêcheries de légine, de poisson des glaces et de krill, ainsi que des mesures visant à limiter les captures accessoires d'espèces associées à ces pêcheries, et la fermeture des pêcheries lorsque les limites de capture fixées par la Commission sont atteintes
- la désignation de zones, régions ou sous-régions ouvertes ou fermées, incluant des aires marines protégées, des écosystèmes marins vulnérables et des zones de recherche scientifique, à des fins de protection et d'étude scientifique.

Dans les eaux de la CCAMLR, trois types de pêcheries se distinguent, visant la légine, le krill et le poisson des glaces. La légine est un poisson d'eaux profondes, à croissance lente, qui vit près du fond et qui peut atteindre deux mètres de long. Elle est pêchée à la palangre de fond. La légine australe (*Dissostichus eleginoides*) est présente dans la région nord de la zone de la Convention et la légine antarctique (*Dissostichus mawsoni*) dans la région sud. Elles sont très appréciées pour la consommation humaine. Leurs captures annuelles totalisent environ 15 000 tonnes.



Le krill antarctique (*Euphausia superba*) est un crustacé à l'allure de crevette qui vit près de la surface. On le trouve dans tout l'océan Austral. Les populations de krill antarctique sont très abondantes et rien qu'en mer du Scotia (secteur Atlantique sud), elles représentent environ 60 millions de tonnes. Le krill constitue la principale source de nourriture de nombreux animaux marins des écosystèmes de l'océan Austral. Les captures de krill, effectuées par des chalutiers pélagiques, ne touchent qu'une faible proportion de la population. Aujourd'hui, la mer de Scotia, qui est la principale zone de pêche au krill, fait l'objet d'une limite de capture fixée par précaution à 5,61 millions de tonnes. Néanmoins, tant que la Commission n'a pas déterminé la répartition de cette limite entre des unités de gestion plus petites, la capture admissible est en outre limitée à un seuil déclencheur de 620 000 tonnes, et les captures doivent être réparties de façon à protéger les espèces dépendantes telles que les manchots et les phoques. En 2019, les captures s'élevaient à environ 390 000 tonnes. Le krill, dont l'huile est un complément alimentaire, sert aussi à la consommation humaine sous forme de queues de krill en conserve ou surgelées. Il est également utilisé en tant que nourriture pour l'aquaculture.



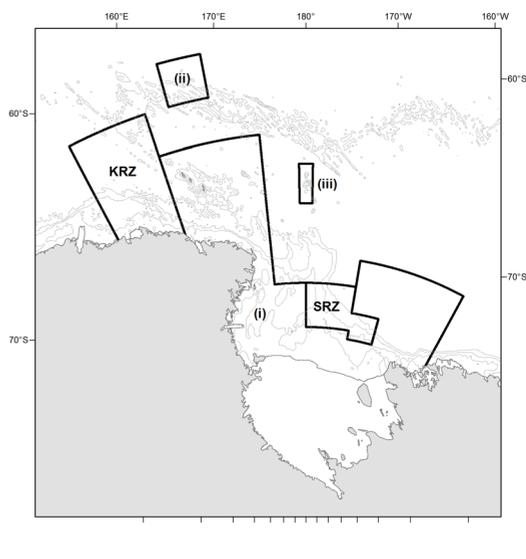
Une pêcherie de petite envergure visant le poisson des glaces (*Champsocephalus gunnari*) opère autour de certaines îles subantarctiques. Le poisson des glaces est vendu pour la consommation humaine.

La zone couverte par la Convention s'étend au nord jusqu'à la zone marine connue sous le nom de convergence antarctique. C'est là que l'on observe une brusque hausse de la température de l'eau de mer du sud au nord, où les eaux antarctiques froides rencontrent les eaux tempérées, plus chaudes, créant ainsi une frontière écologique autour de l'océan Austral.

La CCAMLR a créé plusieurs aires de gestion, chacune avec ses propres exigences. Des zones sont fermées à certains types d'activités de pêche. D'autres sont ouvertes à la pêche sous réserve des dispositions des mesures de conservation, y compris, entre autres, les dates d'ouverture de la pêche, les limites de capture saisonnières, les données devant être collectées, les restrictions sur les captures accessoires de poissons et les exigences concernant les mesures d'atténuation des captures accessoires.

La CCAMLR crée des aires marines protégées (AMP) qui sont représentatives des écosystèmes marins dans la zone de la Convention. Pour ce faire, elle a adopté un cadre général de l'établissement de ces aires. Les activités dans les AMP peuvent être limitées, interdites ou gérées et chaque AMP établie dispose de plans de gestion et de plans de recherche et de suivi.

La première AMP créée par la CCAMLR est celle du plateau sud des îles Orcades du Sud et la deuxième, celle de la région de la mer de Ross qui est actuellement la plus vaste AMP en haute mer dans le monde.



LA SCIENCE ET LA GESTION AU SEIN DE LA CCAMLR

Dans la zone de la Convention, les activités sont réglementées en tenant compte d'une approche écosystémique et de précaution. La gestion des populations d'espèces exploitées vise à éviter un épuisement significatif et à maintenir les rapports écologiques. Les règles de décision de la CCAMLR réduisent le risque de provoquer des changements des populations marines, ou des écosystèmes dont ils dépendent, qui ne seraient pas réversibles en deux ou trois décennies. L'approche de précaution en matière de gestion enchâssée dans la Convention permet à la Commission de prendre des décisions même s'il existe des incertitudes quant à nos connaissances.

Les décisions prises par la CCAMLR sont fondées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles. Pour soutenir son approche écosystémique, le Comité scientifique utilise des données diverses, issues de projets de recherche mis en place par les membres de la CCAMLR, collectées par des observateurs scientifiques embarqués sur des navires de pêche et tirées d'une série de programmes de recherche et suivi.

Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR

L'approche écosystémique de la gestion des pêches établie par la CCAMLR comprend le suivi des effets de la pêche tant sur les espèces exploitées que sur les espèces dépendantes et associées. (Les espèces dépendantes sont des prédateurs marins dont le régime alimentaire est principalement constitué d'espèces exploitées par les pêcheries.)

Le programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR vise à détecter et relever les changements importants dans les éléments critiques de l'écosystème marin dans la zone de la Convention et à distinguer les modifications dues à l'exploitation des espèces commerciales de celles dues à la variabilité environnementale.

Les espèces indicatrices du programme CEMP sont les manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*), à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*), papou (*Pygoscelis papua*) et macaroni (*Eudyptes chrysolophus*), l'albatros à sourcils noirs (*Thalassarche melanophrys*) et l'otarie de Kerguelen (*Arctocephalus gazella*).



Gestion des pêcheries

La CCAMLR fixe les limites de capture et les autres mesures qui s'imposent pour gérer les pêcheries à partir de l'analyse de données exhaustives, telles que celles collectées par des observateurs scientifiques indépendants ou encore les déclarations des captures et de l'effort de pêche exercé pour les effectuer. Tous les navires qui pêchent dans les eaux de la CCAMLR fournissent ces informations.

Des campagnes d'évaluation et des recherches scientifiques présentent des estimations indépendantes de l'abondance des stocks et des schémas de recrutement. Il s'agit de campagnes acoustiques à grande échelle étudiant les populations de krill, d'un programme à long terme de marquage des légines déployé par les navires de pêche qui permet d'estimer la taille des stocks et de campagnes d'évaluation par chalutages visant à déterminer la taille du stock de poisson des glaces.

Les chercheurs utilisent ces données pour produire des modèles statistiques de la dynamique des populations des légines et du krill. Les projections fournies par ces modèles étayent les règles de décision fondées sur l'approche de précaution, permettant ainsi à la CCAMLR d'établir des limites de capture appropriées.

Le Comité scientifique de la CCAMLR formule des avis sur les mesures de gestion de chaque pêcherie en ajoutant aux limites de capture de précaution calculées les autres éléments nécessaires pour appliquer une approche écosystémique. Entre autres, il s'agit de mesures visant à réduire les captures accessoires d'espèces telles que les raies, à atténuer la mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins et à fournir des évaluations de l'impact benthique des engins de pêche.

Pour les pêcheries de krill, les limites de capture sont définies spatialement pour limiter les activités de pêche se déroulant à proximité des colonies de reproduction de manchots, d'autres oiseaux et de phoques.



Volker Siegel



Volker Siegel

Observateurs scientifiques

Tous les navires participant aux pêcheries de la CCAMLR doivent avoir à leur bord un observateur scientifique indépendant.

Les observateurs fournissent à la CCAMLR des informations sur la configuration des engins de pêche, y compris sur les mesures prises pour réduire la mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins ; les opérations de pêche, y compris la composition des captures en espèces ciblées et des captures accessoires et des détails sur la taille, le poids et l'état de reproduction ; le marquage des poissons et la recaptures de poissons marqués ; les observations concernant les oiseaux et les mammifères marins ; et des données sur les écosystèmes marins vulnérables rencontrés par les navires.



Suivi des pêcheries et de la conformité

Les mesures de conservation de la CCAMLR prescrivent des systèmes et outils de contrôle et de suivi de la conformité pour s'assurer que la pêche dans la zone de la Convention se déroule en accord avec les principes de conservation de la Convention. Les Membres sont tenus de mettre en œuvre des systèmes de conformité regroupant :

- le marquage des navires et des engins de pêche
- l'octroi de licences aux navires
- le contrôle portuaire de navires
- le suivi des navires par satellite et la communication des déplacements des navires
- un système de documentation des captures assurant la traçabilité de la légine depuis la capture, en passant par le commerce international dans le monde entier, jusqu'au marché final
- un système de notification et de déclaration des transbordements
- un système de contrôle qui prévoit l'inspection des navires autorisés par des contrôleurs munis d'une accréditation CCAMLR .

Préoccupée par le fait que les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de la Convention CAMLR mettent en danger l'objectif de la Convention, la CCAMLR a adopté des mesures de conservation spécifiques pour promouvoir l'application de la réglementation par les navires et les armateurs. La CCAMLR dispose d'une procédure pour tenir à jour des listes des navires INN. Elle informe les États de pavillon des navires INN observés dans la zone de la Convention et l'État dont des ressortissants ont été identifiés comme étant associés aux activités de ces navires, et les encouragent à mener une enquête et à lui rendre compte des mesures prises pour traiter ces activités non conformes.

Contrôle de la pollution marine

La CCAMLR a instauré des mesures interdisant le rejet en mer de matières plastiques, d'huiles ou de carburants, ainsi que l'utilisation sur les navires de pêche de courroies d'emballage en plastique à moins qu'elles ne puissent être incinérées en mer. Au sud de 60°S, il est interdit de rejeter des déchets en mer, y compris les déchets de poisson ou de volaille et les ordures. Le déversement des eaux usées est également interdit si le navire est proche des côtes ou des banquises. Les navires sont tenus de déclarer toute perte accidentelle d'engins de pêche.

La CCAMLR surveille les débris marins dans la zone de la Convention. Il est demandé aux Membres de soumettre chaque année des données sur les débris marins échoués sur les plages, les débris associés aux colonies d'oiseaux de mer, les observations de l'enchevêtrement de mammifères marins dans des débris et le mazoutage de mammifères et d'oiseaux marins.



ACCOMPLISSEMENTS DE LA CCAMLR

La Convention CAMLR constitue la base de la conservation des ressources marines vivantes de l'océan Austral. Depuis sa création en 1982, elle a établi des références mondiales pour la conservation à long terme incluant l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes. En reconnaissance de ses réalisations, la FAO lui a attribué la médaille Margarita Lizárraga (2017).

Parmi les initiatives importantes mises en place par la CCAMLR depuis 1982, il convient de noter :

- un programme d'observateurs scientifiques en mer, reconnu comme meilleure pratique internationale
- un système international de contrôle
- la prise en compte, dans les décisions de gestion, des impacts sur les écosystèmes et de la conservation des ressources marines
- des processus scientifiques rigoureux
- des mesures solides de suivi, contrôle et surveillance et de contrôle des marchés.

Les réalisations les plus marquantes sont les suivantes :

- le maintien des stocks de poissons des glaces, de légines et de krill au niveau visé de leur biomasse, voire au-dessus, pour protéger la durabilité de l'écosystème
- la mise en place du système de documentation des captures des espèces de légine, qui constitue l'un des piliers sur lesquels repose le régime de traçabilité de la CCAMLR
- la réduction, voire l'élimination, de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention
- le contrôle et la gestion efficaces de la pêche et des activités associées dans l'ensemble de la zone de la Convention
- la création dans la région de la mer de Ross de l'aire marine protégée en haute mer la plus vaste au monde
- une réduction considérable de la mortalité aviaire du fait de la mise en place de mesures d'atténuation et de la modification des pratiques de pêche
- le suivi de l'écosystème depuis 1984 au moyen de méthodes standardisées et de campagnes d'évaluation dédiées
- l'identification et la protection des écosystèmes marins vulnérables.



Karl-Hermann Koek



CCAMLR



ccamlr@ccamlr.org



+61 3 6210 1111



+61 3 6224 8744



181 Macquarie St,
Hobart, TAS 7000,
Australia



www.ccamlr.org